

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023 à 20H00**

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prenom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYNAL	X		
Alain BRUNET	X		
Véronique TROUNIAC	X		
Hervé GROLIER	X		
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS		X	Hervé GROLIER
Elyette BEAUDEAU	X		
Vanessa DELAUAUD		X	Elyette BEAUDEAU
Jean-Claude BRANGER	X		
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA		X	
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN	X		
Frédéric GAREY	X		
Céline CHICHÉ	X		
Sylvie HEBLE		X	Alain BRUNET
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN	X		
Virginie EDELINNE	X		
Patrick JUTTEAU	X		
François MOUCHEL		X	Fabrice HALLER
Jessica BRILLANT		X	

Gwenael PAIN		X	
Philippe FOUCHER	X		Absent à partir du point n°8
Christophe BOURGOIN	X		
Nathalie DE MEYER	X		
Ludovic LERAY	X		
Emilie PADIOLLEAU	X		

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

3) Ouverture de la séance

4) Rappel de l'ordre du jour

INFORMATIONS

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 mai 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Election d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission d'un conseiller municipal (Rapporteur : M. le Maire)
2. Election d'un adjoint au Maire suite à la démission de ses fonctions du 7^{ème} adjoint au Maire (Rapporteur : M. le Maire)
3. Election d'un nouveau délégué titulaire de la commune (suite à démission d'un conseiller municipal) au sein du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités de Charente-Maritime (Rapporteur : M. le Maire)
4. Local Jeunes Solinois : Modification des modalités de paiement et de retrait de la carte bancaire (Rapporteur : M. le Maire)
5. Local Jeunes Solinois: Modification des plafonds de paiement de la carte bancaire lors des « séjours nationaux et internationaux » (Rapporteur : M. le Maire)
6. Nouvel engagement entre la commune de Sainte-Soulle et l'Insee pour la transmission des bulletins d'état-civil via l'application AIREPPNET ou système SDFI (Rapporteur : M. le Maire)
7. Projet de création et d'aménagement d'une piste cyclable le Raguenaud/Groileau - demande de subvention pour une piste cyclable auprès de la CdA de La Rochelle au titre des liaisons cyclables de maillage (Rapporteur : M. le Maire)
8. Convention de refacturation pour les travaux de moquette chauffante (Eglise Saint-Laurent) auprès de l'Association Paroissiale Saint Vincent de Paul en Aunis (Rapporteur : M. Le Maire)
9. Adhésion 2023 – Association les « Maires pour la planète » (Rapporteur : M. Le Maire)

10. Convention avec le Département de la Charente-Maritime pour les études et travaux relatifs à l'aménagement de sécurité de la route de Saint-Coux – Route Départementale n°203E2 (Rapporteur : M. Le Maire)
11. Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au titre de l'année 2023 (Rapporteur : M. Le Maire)

ENFANCE-JEUNESSE

12. Révision des tarifs restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 (Rapporteur : Mme TROUNIAK Véronique)
13. Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour la réalisation d'un documentaire sur le patrimoine Solinois (Rapporteur Mme TROUNIAK Véronique)
14. 20^{ème} Édition du « Cinéma de plein air » séance du 24 juin 2023 : tarifs activités et petite restauration (Rapporteur : Mme TROUNIAK Véronique)
15. Local Jeunes : Fixation des tarifs de fonctionnement à partir du 1^{er} septembre 2023 (Rapporteur : Mme TROUNIAK Véronique)

URBANISME

16. Acquisition d'une bande de 1 mètre au 1 route de Saint-Coux à Sainte-Soulle et intégration dans le Domaine Public (Rapporteur : M. Le Maire)

RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

17. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (Rapporteur M. le Maire)
18. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 14,5/35^{ème} (Rapporteur : M. Le Maire)
19. Création d'un poste de Directrice des Affaires Générales (Rapporteur : M. Le Maire)
20. Création d'un poste de Responsable cuisinier en restauration scolaire (Rapporteur : M. Le Maire)
21. Création d'un poste de Responsable cuisinier en restauration scolaire – filière technique (Rapporteur : M. Le Maire)
22. Instauration du régime horaire d'équivalence pour les agents contractuels (Rapporteur : M. Le Maire)
23. Instauration des IHTS « Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires » à hauteur de 25 heures maximales par mois (Rapporteur : M. Le Maire)
24. Délibération portant mise à jour du tableau des emplois (Rapporteur : M. Le Maire)

QUESTIONS DIVERSES

- 5) **Désignation d'un secrétaire de séance** : Madame Annie BARBOTIN
 - 6) **Désignation de 2 assesseurs**
 - 7) **Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal**
- **Adoption du Procès-verbal de la séance du 09 MAI 2023 à l'unanimité des membres présents et représentés**

DÉCISION N° 07-2023-DÉC – BETVRD - MISSION CSPS DE CATEGORIE II dans le cadre de la réalisation d'un Gymnase

Un marché à procédure adaptée mission CSPS de catégorie II dans le cadre de la réalisation d'un gymnase est conclu avec le cabinet B.E.T.V.R.D, sis 220 rue des Jardins, l'Abbaye à SAINT-MARD (17700) pour un montant de 7 130.00 € HT soit 8 556.00 € TTC (périodes de conception et de réalisation).

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux de construction du Gymnase devrait avoir lieu fin octobre 2023. Et, qu'il existe un enjeu sur le territoire pour l'emploi et les opérateurs économiques qui réaliseront les travaux. A été rajouté au projet un élévateur pour l'accès PMR et un escalier de secours. Les analyses des offres auront lieu début octobre avec 16 lots.

*Monsieur Ludovic LERAY pose la question des clubs désirant se positionner.
Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit d'un non sujet à cet instant.*

Par ailleurs, le passage en 100 % LED est évoqué et prévu sur l'ensemble des bâtiments publics et éclairage public sauf actuellement pour la Maison des Associations et la salle du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION 1 :
ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION
D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Romain THERAUD, élu sur la liste « Solinoise » à adresser un courrier auprès de Monsieur le Préfet pour lui faire part de sa décision de démission de son poste de conseiller municipal et de 7^{ème} adjoint.

Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime a été informé de cette démission, en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il a accepté la démission de Monsieur Romain THERAUD.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Jessica BRILLANT est donc appelée à remplacer Monsieur Romain THERAUD au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Romain THERAUD pour son investissement en tant qu'Adjoint, qui a essentiellement œuvré sur la Communication (Flash, changement de prestataire pour le Regard, Site internet,...) et la Vie Associative (avec la transition du Comité des Fêtes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE et APPROUVE** l'installation de Madame Jessica BRILLANT en tant que conseillère municipale.
- **DIT** que le tableau du Conseil municipal sera actualisé en conséquence et Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime sera informé de cette modification.

DÉLIBÉRATION 2 :
ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION
DE SES FONCTIONS DU 7^{EME} ADJOINT AU MAIRE

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Par courrier adressé à Monsieur Le Préfet, Monsieur Romain THERAUD, 7^{ème} Adjoint au Maire, a fait part de sa décision de démissionner de son poste d'adjoint et de conseiller municipal pour des raisons personnelles.

Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur Romain THERAUD de son poste d'adjoint.

Monsieur Le Maire rappelle les nombreuses missions qu'à exercer Monsieur Romain THERAUD en tant qu'Adjoint en charge de la Vie Associative, de la Communication. Il le remercie pour les différentes actions menées sur le terrain, au sein de l'équipe municipale et pour la collectivité. La parité devant être effective, il convient de réélire un nouvel adjoint « homme » pour la reprise des fonctions de l'adjoint démissionnaire.

Le nombre d'adjoint avait été fixé au nombre de 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de replacer les adjoints ainsi

1 ^{er} adjoint	Alain BRUNET
2 ^{ème} adjoint	Véronique TROUNIAC
3 ^{ème} adjoint	Hervé GROLIER
4 ^{ème} adjoint	Catherine MARTIN
5 ^{ème} adjoint	Franck PETITFILS
6 ^{ème} adjoint	Elyette BEAUDEAU
7 ^{ème} adjoint	A pourvoir
8 ^{ème} adjoint	Vanessa DELAUDAUD

- **PROCEDE** à l'élection d'un 7^{ème} adjoint en la personne de Monsieur Jean-Claude BRANGER suite au vote effectué.

Monsieur le Maire et l'assemblée félicitent Monsieur Jean-Claude BRANGER pour sa nomination. Il rappelle que Monsieur BRANGER jusqu'alors était conseiller municipal délégué aux liaisons douces et qu'il est un membre important de la vie associative communale.

DÉLIBÉRATION 3 :
ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE (SUITE A DEMISSION D'UN
CONSEILLER MUNICIPAL) AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES
COLLECTIVITES DE CHARENTE-MARITIME

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Suite à la démission du poste de conseiller municipal et d'Adjoint de Monsieur Romain THERAUD, il convient de réélire un nouveau délégué titulaire représentant la commune au sein du Comité Syndical, assemblée délibérante du Syndicat Mixte pour l'informatisation de la Charente-Maritime (Soluris).

Monsieur le Maire présente la candidature suivante au poste de titulaire auprès de Soluris :

- Titulaire : Jean-Claude BRANGER

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour d'éventuelles autres candidatures.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour représenter la commune de Sainte-Soulle au sein de Soluris Monsieur Jean-Claude BRANGER.

Monsieur Le Maire rappelle l'implication de la collectivité au sein du syndicat informatique (comme elle l'est également auprès du SDEER) avec lequel nous travaillons essentiellement sur le renouvellement du serveur informatique, le maintien de l'équipement informatique fonctionnel et opérationnel, le site internet,...

DÉLIBÉRATION 4 :
LOCAL JEUNES SOLINOIS : MODIFICATION DES MODALITES DE PAYEMENT
ET DE RETRAIT DE LA CARTE BANCAIRE

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2017 avait été définis des conditions d'utilisation de la carte bancaire du Local Jeunes. Celles-ci n'étant plus adaptées, il convient de partir sur une carte visa internationale dont les plafonds de paiement et retrait seront les suivants :

Nouveaux Plafonds de paiement		Nouveaux Plafonds de retrait	
Plafond National	Plafond International	Plafond National	Plafond International
2 300,00 € (sur 30 jours glissants)	3 450,00 € (sur 30 jours glissants)	500,00 € (sur 7 jours glissants)	750,00 € (sur 7 jours glissants)

sur la période annuelle et en dehors des « séjours spécifiques nationaux et internationaux » qui bénéficieront d'une autorisation exceptionnelle de relèvement des plafonds.

Le conseil municipal est dès lors invité à se prononcer sur ces modifications.

- Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ACCEPTE** la modification des plafonds et conditions d'utilisation de la carte bancaire du Local Jeunes Solinois
 - **VALIDE et ACTIVE** la possibilité d'effectuer des paiements de vente à distance
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

DÉLIBÉRATION 5 :
LOCAL JEUNES SOLINOIS: MODIFICATION DES PLAFONDS DE PAYEMENT DE LA CARTE
BANCAIRE LORS DES « SEJOURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX »

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Lors des différents séjours organisés par le Local Jeunes Solinois, il convient de moduler temporairement les plafonds de paiement, ceux des retraits restant identiques.

A ce titre, il proposé de les valider ainsi :

Nouveaux Plafonds de paiement		Nouveaux Plafonds de retrait	
Plafond National	Plafond International	Plafond National	Plafond International
5 000,00 € (sur 30 jours glissants)	7 500,00 € (sur 30 jours glissants)	500,00 € (sur 7 jours glissants)	750,00 € (sur 7 jours glissants)

- Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ACCEPTE** la modification des plafonds et conditions d'utilisation de la carte bancaire du Local Jeunes Solinois pendant les périodes de séjours nationaux et internationaux
 - **VALIDE et ACTIVE** la possibilité d'effectuer des paiements de vente à distance
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Monsieur Le Maire signale que le Local Jeunes Solinois prend de plus en plus d'ampleur. Cette année, le nombre d'enfants partant pour ce premier séjour à l'étranger est au nombre de 36 et 4 accompagnateurs.

DÉLIBÉRATION 6 :
NOUVEL ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE ET L'INSEE POUR LA TRANSMISSION DES BULLETINS D'ETAT-CIVIL VIA L'APPLICATION AIREPPNET OU SYSTEME SDFI

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

La Commune de Sainte-Soulle avait conventionné avec le Directeur Régional de l'INSEE en mars 2011 sous la référence 916/2011/EC pour la transmission de manière dématérialiser des données de l'Etat-Civil par internet (naissances, décès, mariages, pacs,...) en vue de l'alimentation du répertoire nationale d'identification des personnes physiques. Ce modèle de convention été en vigueur jusqu'à mi-2020 prévoyant une durée de validité de 5 ans. De ce fait, cette dernière est devenue caduque.

L'INSEE a décidé d'actualiser et de simplifier ces documents contractuels par la mise en place d'un modèle d'acte d'engagement, qui une fois signé par Monsieur Le Maire devient pérenne.

Le Système SDFI (Système de Dépôt de Fichier Intégré) : intégré directement dans le logiciel métier utilisé par la commune. Il permet le transfert à l'Insee de fichiers au format normalisé sans passer par une passerelle intermédiaire et un gain de temps pour les agents du Service Accueil.

- Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ACCEPTE** la présente convention en ces termes relative à la transmission des données d'état civil par internet à l'INSEE.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet engagement de manière pérenne et tous documents y afférents.

DÉLIBÉRATION 7 :
PROJET DE CREATION ET D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LE RAGUENAUD/GROLLEAU - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE PISTE CYCLABLE AUPRES DE LA CDA DE LA ROCHELLE AU TITRE DES LIAISONS CYCLABLES DE MAILLAGE

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle apporte sa contribution aux travaux de réalisation des liaisons cyclables de maillage conformément au 3^{ème} Schéma Directeur des Aménagements Cyclables 2017-2030, adopté le 6 juillet 2017. À ce titre, les liaisons cyclables de maillage réalisées sous maîtrise d'ouvrage des communes pouvaient bénéficier initialement d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à hauteur de 50 %, toute subvention déduite et hors acquisition foncière. Depuis le Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 qui a acté l'évolution du financement du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'élève désormais à hauteur de 60 % du montant H.T pour les liaisons de maillage. De plus, la CdA de La Rochelle participera aux acquisitions foncières à hauteur de 50 % du restant dû par la commune.

Afin de répondre à la demande de développement des déplacements à vélo et s'inscrire dans une démarche volontariste d'aménagement durable du territoire, la commune de Sainte-Soulle souhaite présenter à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle un projet de piste cyclable d'une largeur d'environ 2,5 mètres préfigurant la liaison cyclable de maillage qui a vocation à aller de la zone d'Atlanparc au canal de Rompsay en passant le Raguenaud, Usseau, Les Petites Rivières et Grolleau. Le projet de création et d'aménagement d'une piste cyclable reliant le Raguenaud, Grolleau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'aménagement des liaisons cyclables Rue des Grillons (Raguenaud), Chemin des Boissons/Grolleau, Grolleau dans le cadre du 3^{ème} Schéma Directeur des Aménagements Cyclables 2017-2030
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie du Raguenaud se finalisent après 7 mois d'intervention.

Un bilan d'un marché de voirie initial de 650 000 € HT avec un surcoût de 15 000 € HT par rapport au budget avec l'intégration de la rue des Courlis. La réalisation de magnifiques travaux fait avec la patience des administrés, des entreprises oeuvrantes.

Il restera également à réaliser le chemin des Alouettes avec des plateaux, un peu de trottoir, la signalisation, le marquage puis le quartier sera inauguré. Des habitants ont planté des tomates et des courgettes et les entretiennent régulièrement.

Le chemin du Cormier est à nouveau ouvert à la circulation depuis le 24 juin dernier.

Pour le cimetière, il est accessible aux PMR et il restera la gestion des passe-pieds.

Le 06 juillet, lors du Conseil Communautaire de la CdA de La Rochelle, il y aura lieu une évolution du schéma directeur de piste cyclable. Les liaisons structurantes se définissent au travers de pôles d'appuis vers la centralité et donc subventionnées à 100 % par rapport aux pistes de maillage. Si le vote est validé, il y aura des évolutions majeures pour toutes les communes qui auront des liaisons de maillages structurantes à partir de la commune et ou des zones d'activités.

Monsieur Philippe FOUCHER interpelle M. le Maire pour savoir à quoi correspond des lignes en rouge et en vert sur le Schéma Directeur.

Monsieur le Maire précise qu'en rouge sont représentées les voies structurantes donc pouvant être financées à 100 % par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle alors que celles en vert sont de maillage et donc peuvent prétendre à des cofinancements. Il est précisé que les pistes cyclables allant du Bourg et en direction d'Usseau, ainsi que celle en direction de Vérines avec la continuité dans les champs (à proximité du club aéromodélisme) sont à enjeux plus importants. Les points rouges représentent des points durs (pont des Petites Rivières et d'Usseau, pont du Canal). Le plus complexe est celui du pont d'Usseau, point qui se résorbera avec un éventuel échangeur du côté Usseau pour dévier la route dans la zone de l'Atlanparc.

Monsieur Philippe FOUCHER constate que l'axe Usseau-Bourg est compliqué et qu'il est surprenant que l'axe emprunté par les cyclistes pour se rendre à La Rochelle, et celui par les Grandes Rivières passant par les axes verts malgré qu'ils soient dangereux, et qu'il existe uniquement cet axe.

Monsieur Le Maire précise qu'il y a un axe plus long et qu'il faudrait acheter de nombreux champs et donc faire face à de grandes difficultés d'acquisition.

Monsieur Le Maire confirme que la piste est effectivement dangereuse.

L'enjeu est de se projeter à 20 ans avec de nombreux vélos.

Madame Alexandra BODIN demande s'il l'on connaît le nombre de personnes de cyclistes utilisant ces pistes.

Monsieur Philippe FOUCHER rappelle la dangerosité de certaines des pistes cyclables et donc les accidents en découlant.

Monsieur Le Maire rappelle que ces problématiques ne sont pas uniques, qu'il en est de même en voiture (ex : accident RN 11 récemment) ou dans d'autres contextes, et qu'il ne convient pas de rester ancré uniquement sur ces cas négatifs. Chacun est responsable, parents, enfants,...

On ne sait pas faire les projets en terme sécuritaires à 100 %. On fait avancer des projets de pistes cyclables par phase, pas après pas. Et, il est compliqué de rester positionner sur une volonté de faire une piste cyclable en intégralité, ce qui bloque parfois les projets. Dans les projets, il y a des aléas, de nombreux facteurs à considérer (maisons, foncier, haies).

Concernant la question d'Usseau : c'est un élément essentiel, il faut 5 minutes pour relier Usseau au Bourg et 45 minutes du Bourg vers La Rochelle en vélo.

Le parking de la mairie n'est plus en tension à la sortie des écoles suite aux différents aménagements réalisés. On doit continuer à mailler notre territoire d'avantage car des flux sont empruntés en famille.

Monsieur Philippe FOUCHER argumente à nouveau que les gens n'utilisent pas assez les vélos à assistance électrique, que les pistes cyclables trainent à cause des enjeux de sécurité (prioritaire), remet en cause la gestion de la voirie. Il précise également qu'il y a une desserte calamiteuse des bus, et que l'on met moins de temps en vélo qu'en voiture en fonction des horaires. Une réflexion globale doit être menée en fonction des besoins réels des gens.

Monsieur Le Maire rappelle à Monsieur Philippe FOUCHER qu'il fait également partie de la commission de voirie, que le Schéma Directeur est existant sur la commune et suivi, que des faits factuels doivent être apportés et mis en avant. Le Schéma Directeur cyclable avance. Monsieur Le Maire invite Monsieur Philippe FOUCHER à tenter de faire avancer les thématiques évoquées et d'en voir les cheminements, les résultats possibles.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Ludovic LERAY que la difficulté est notamment le foncier avec des enjeux d'héritage, de nombreux propriétaires. Et, donc se pose la question de passer par des expropriations, cela signifie 3-4 ans de procédure, des moyens....

Monsieur Philippe FOUCHER évoque également les problématiques de territoire.

Monsieur Le Maire, rappelle qu'il existe des arbitrages aussi en fonction des bandes passantes et des études. Il rappelle que le budget alloué au Conseil Départemental est d'environ 60 millions pour la voirie, qu'il est un acteur positif pour la commune.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Philippe FOUCHER qu'il convient d'apporter des éléments réels et concrets. La ligne de bus 15 est performante et qu'elle va passer à 17 créneaux journaliers.

C'est certain, qu'il y a toujours la notion de risque quel que soit la thématique. La ligne 15 n'est pas soumise à la même réglementation que pour les lignes scolaires (places assises). Cette évolution va représenter 5 millions supplémentaires avec des recrutements... et un ticket à 1.30 €. Et, enfin, il est rappelé qu'un trait sur la carte des pistes cyclables correspond à une destination. Monsieur le Maire interpelle Monsieur Philippe FOUCHER en lui demandant d'être factuel sur tous ces sujets.

Monsieur Philippe FOUCHER quitte la séance à 21h28 avant le 08^{ème} point.

DÉLIBÉRATION 8 :
CONVENTION DE REFACTURATION POUR LES TRAVAUX DE MOQUETTE CHAUFFANTE
(EGLISE SAINT-LAURENT) AUPRES DE L'ASSOCIATION PAROISSIALE SAINT VINCENT DE
PAUL EN AUNIS

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Toujours dans le cadre des travaux en cours de l'Eglise, des travaux de moquette chauffante ont été réalisés par la société CGV Ciel. Il a été convenu que la commune prenait à charge 50 % du montant hors taxes, et les 50 % restants à la charge de l'Association Paroissiale Saint Vincent de Paul en Aunis. Le montant total des travaux s'élevant à (14 823.13 € HT + 2 239.75 € HT) = 17 062.88 € HT, 8 531.44 € HT seront ainsi refacturés.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la présente convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 9 :
ADHESION 2023 – ASSOCIATION LES « MAIRES POUR LA PLANETE »

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

L'Association « les Maires pour la planète » est créée fin 2019 par Paul-Roland VINCENT suite à la réflexion qui se pose aujourd'hui face aux différents désordres climatiques qui vont à terme bouleverser nos vies et celles de nos enfants.

Elle est soutenue par le Conseil Départemental, l'Association des Maires de France de Charente-Maritime et les sénateurs de Charente-Maritime.

Son but est de sensibiliser sur les sujets environnementaux et de partager les expériences pour s'inspirer les uns des autres de celles ayant fait leur preuve. Elle recense les bonnes pratiques environnementales (en termes de transports, d'énergie, d'alimentation, d'entretien des espaces et des bâtiments publics, de gestion des déchets, de cadre de vie, de formation-communication-transmission) afin de les faire largement connaître, pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Un guide thématique est en cours de réalisation sur ces thématiques

En 2021, l'association compte 109 communes adhérentes en Charente-Maritime.

La commune de Sainte-Soulle souhaite renouveler son adhésion à cette association. La cotisation pour une commune de plus de 3 500 habitants s'élève à 100 €. Cette initiative marque en effet la volonté de la Municipalité de poursuivre ses engagements envers la protection de la planète et de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que cette association est très active et propose de nombreux ateliers.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association locale « les Maires pour la Planète » pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **PREND ACTE** que l'adhésion est à hauteur de 100 € ;
- **AUTORISE** le versement de cette dernière.

DÉLIBÉRATION 10 :
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LES ETUDES ET TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA ROUTE DE SAINT-COUX – ROUTE DEPARTEMENTALE N°203^{E2}

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Considérant le projet d'aménagement de sécurité de la route de Saint-Coux/ rue de l'Aunis et route Départementale n°110 et à l'entrée Est du Bourg afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux consistent à :

- aménager des trottoirs en béton désactivé,
- réaliser la chaussée en béton bitumineux,
- mettre en place des bordures et caniveaux,
- réaliser les entrées riveraines en béton bitumineux,
- mettre en place et privilégier les cheminements piétons et le cheminement,
- aménager les accès du parking et la rue du Clos des Merles en béton bitumineux,
- réhabiliter et compléter l'assainissement pluvial existant.

Le Conseil Départemental propose ainsi de conclure une convention relative à la participation financière de la commune de Sainte-Soulle aux travaux d'aménagement. Le coût prévisionnel des études et travaux est estimé à 112 144.18 € HT.

Conformément aux délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013 de l'Assemblée Départementale relative à la politique d'aménagement de traverses d'agglomération, la participation financière de la commune de Sainte-Soulle est fixée à 50 % du coût hors taxes des travaux, soit un montant de 56 072.10 € H.T.

La commune de Sainte-Soulle s'engage à entretenir les trottoirs, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial et aménagements divers (y compris paysagers) et assurera l'entretien courant ainsi que le renouvellement de la signalisation horizontale (passages piétons, stop, cédez le passage, marquage stationnements et tous marquages spéciaux y compris résine) de la signalisation verticale de police (nettoyage des panneaux...) ainsi que la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, sans pouvoir prétendre à une aide du Département.

Afin de permettre la présentation de cette opération à la réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention relative à la participation financière de la commune aux travaux d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet de la convention relative à la participation financière de la commune de Sainte-Soulle aux travaux d'aménagement de sécurité de la rue de Saint-Coux, Route Départementale n° 203^E2, au niveau du Carrefour route de Saint-Coux/ rue de l'Aunis et route Départementale n°110 et à l'entrée Est du Bourg.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 11 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ AU TITRE DE L'ANNEE 2023
--

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule de calcul du décret visé ci-dessus, soit à 805 € pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION 12 :
REVISION DES TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rubrique : ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Madame Véronique TROUNIAC

Lors de la rentrée scolaire de 2022, la commune avait instauré la mise en place d'une tarification sociale sur la restauration scolaire pour les familles les plus modestes. Celle-ci est renouvelée pour cette nouvelle année scolaire.

Pour mémoire, les tarifs précédemment proposés étaient les suivants :

Quotient Familial (QF)	Tarifs enfants		Tarif adultes		
	Tarif maternel	Tarif élémentaire	Personnel de service des restaurants scolaires	Agents de la commune (hors restauration scolaire)	Autres
inférieur à 458 €	0,90 €	0,90 €	2,45 €	4,50 €	6,10 €
de 458 à 558 € inclus	1,00 €	1,00 €			
supérieur à 558€	2,85 €	3,50 €			

Il est proposé de réviser les tarifs de la manière suivante :

Quotient Familial (QF)	Tarifs enfants		Tarif adultes		
	Tarif maternel	Tarif élémentaire	Personnel de service des restaurants scolaires	Agents de la commune (hors restauration scolaire)	Autres
inférieur à 458 €	0,90 €	0,90 €	2,60 €	4,65 €	6,25 €
de 458 à 558 € inclus	1,00 €	1,00 €			
supérieur à 558€	3,00 €	3,65 €			

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'environ 35 enfants qui bénéficient de cette tarification sociale. Pour rappel, le prix réel d'un repas est d'environ 8,80 €. Des campagnes de gaspillage alimentaire ont été mises en place. Les coûts de l'alimentation et de l'énergie ont augmenté dans un cadre inflationniste. Enfin, un reportage vidéo qualitatif a été réalisée par une stagiaire en communication.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire ci-dessus à compter de l'année scolaire 2023-2024
- **APPROUVE** le règlement de la restauration scolaire modifié.

DÉLIBÉRATION 13 :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
POUR LA RÉALISATION D'UN DOCUMENTAIRE SUR LE PATRIMOINE SOLINOIS

Rubrique : ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Madame Véronique TROUNIAK

Depuis 2003, date du premier cinéma en plein air à Sainte-Soulle, il existe une relation étroite avec le dispositif « passeurs d'images » et le local jeunes, accueil de loisirs municipal, qui est le principal organisateur de ces manifestations autour du cinéma.

Depuis 20 ans, les jeunes s'investissent dans un rôle de « passeurs » pour les plus jeunes et les familles Solinoises, mais aussi en s'impliquant dans la réalisation de courts métrages en lien avec des professionnels, et en participant à des ateliers d'éducation à l'image.

Été 2022, 6 jeunes avaient réalisé un teaser sur les chantiers de jeunes qui se sont déroulés principalement sur le site du bois de Longueil. Ce teaser, bien qu'axé sur les travaux réalisés par les jeunes, a aussi mis en valeur l'une des mottes castrales comme il y en a en Aunis.

Alors l'idée est venue d'aller encore plus loin dans leur action, réaliser un documentaire sur le bois de Longueil mais de manière plus large, sur le patrimoine historique de la commune de Sainte-Soulle.

Le patrimoine de la commune est le reflet du passé. Il questionne sur l'importance de transmettre aux générations futures.

C'est avec le concours de l'association du patrimoine, que les jeunes mèneront avec leur animateur ce projet, 8 jeunes de 12 à 18 ans et 4 jeunes de 18 à 25 ans. Ce film comprendra des interviews et des illustrations.

4 chapitres à mettre en avant, ont été choisis par le groupe de travail :

- Les châteaux
- L'église et l'abbé Métayer
- La poste à cheval
- Le treuil secret et les moulins à vent

Le tournage s'effectuera pendant l'été et le montage se fera en septembre/octobre avec la participation des jeunes.

Le documentaire sera présenté en décembre 2023 lors d'une soirée conférence animée par les bénévoles de l'association ARCHEAUNIS, et sera par la suite projeté lors des journées du patrimoine.

Pour la réalisation du projet, une demande de subvention pour « projet culturel » va être faite auprès du département, de la CAF et du FRMJC (Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture).

Monsieur le Maire confirme que les Jeunes du Local Jeunes Solinois sont très impliqués dans la réalisation de ce court métrage. Un format de 52 minutes qui sera ensuite diffusé sur les chaînes télévisées. Un partenaire associé également en la personne de M. Gil ARQUE sur la partie patrimoniale. Un site historique important du 11^{ème} siècle mis en avant.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet du documentaire « un regard historique sur le patrimoine de la commune de Sainte-Soulle » proposé par le service enfance/jeunesse ;
- **ADOpte** les modalités d'organisation présentées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et signer les documents nécessaires afférant au projet y compris ses avenants le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter au Département de la Charente-Maritime une demande d'aide financière au titre d'un projet culturel pour un montant de 2 300€;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 14 :
20^{ÈME} ÉDITION DU « CINÉMA DE PLEIN AIR » SEANCE DU 24 JUIN 2023 :
TARIFS ACTIVITES ET PETITE RESTAURATION

Rubrique : ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Mme TROUNIAC Véronique

Le service Enfance/Jeunesse organise la 20^{ème} édition du « cinéma plein air » le samedi 24 juin 2023.

La manifestation se déroulera au Bois de Longueil.

2023, année de fête, nous fêterons les 20 ans du ciné plein air à Sainte-Soulle.

A partir de 15h, le service animation enfance jeunesse proposera des animations pour les enfants, mais aussi pour les parents :

Expos sur les 20 ans, musée du cinéma, atelier « fond vert », château gonflable T REX, parcours dans le Dino Park avec la Dino mobile à la recherche des traces de dinosaures à Sainte-Soulle...

A la nuit tombée, projection du film de Steven Spielberg « Jurassic Parc », avec en avant-première un dessin animé pour les enfants « Mésozoïque le petit dinosaure.

Une buvette et petite restauration sera tenue dès l'après-midi par les jeunes du local dans le cadre de leurs activités dites d'autofinancement.

Il en sera de même pour la 2^{ème} séance de cinéma plein air qui est programmée le samedi 2 septembre prochain, et intégrée à la manifestation « Youpi c'est la rentrée » (forum des associations et accueil des nouveaux arrivants).

Madame Alexandra BODIN suggère que le conseil municipal prévoit à terme de prendre une délibération permanente à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les tarifs suivants dans le cadre de l'organisation des manifestations suivantes (20^{ème} édition du « cinéma de plein air » , séances de cinéma de plein air du 2 septembre, et « Youpi c'est la rentrée » :

- Canettes = 2.00 €
- Gaufres = 3.50 €
- Glaces = 2.00 €
- Bières = 3.00 €
- M & M's/gâteaux/chips/petite bouteille d'eau/thé/café = 1.00 €
- Popcorn = 2.00 €
- Entrée structure gonflable : 5.00 €.

DÉLIBÉRATION 15 :
LOCAL JEUNES : FIXATION DES TARIFS DE FONCTIONNEMENT
A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Rubrique : ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Mme TROUNIAC Véronique

Depuis la prise en charge en gestion directe du local jeunes en 2013, le conseil municipal a fixé les tarifs d'adhésion et de fonctionnement courant à ce service. Ces tarifs ont été réactualisés en 2017 puis en 2021 et ont été maintenus jusqu'à présent.

Au vu de l'inflation et de l'évolution du coût des activités, il convient donc de fixer les nouveaux tarifs d'adhésion et de participations diverses à l'accueil de loisirs applicable sur l'année scolaire, et ce à compter du 1^{er} septembre 2023. Les autres tarifs pour sorties exceptionnelles et séjours sont discutés en commission et présentés au Conseil Municipal pour approbation au moment des dites activités.

Il est proposé d'augmenter les 4 types de cotisations de 0,50 € :

Adhésion annuelle	Activités simples (petits déjeuners/activités manuelles)	soirées à thème au local	Activités sorties (cinéma/bowling/patinoire/resto)	Sorties exceptionnelles (parcs d'attractions/laser game/accrobranches/visites de parcs...)	Camps (ski et été en fonction du budget)
Valable de septembre à septembre en année scolaire 10,50 €	2,00 €	4,00 €	9,00 €	Seront à définir après travail de la commission à un conseil municipal ultérieur	3 tarifs selon la situation du jeune Ces tarifs seront fixés au coup par coup en conseil municipal

Monsieur le Maire confirme que des réévaluations avaient lieu en 2017 et 2021, et que nous subissons l'inflation, et, donc il convient de revoir le coût des activités.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** les tarifs pour le local jeunes tel qu'exposé ci-dessus à partir du 01^{er} septembre 2023.

DÉLIBÉRATION 16 :
ACQUISITION D'UNE BANDE DE 1 METRE AU 1 ROUTE DE SAINT-COUX A SAINTE-SOULLE ET
INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rubrique : URBANISME

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre du futur aménagement de ce carrefour et d'améliorer l'accessibilité piétonne, la commune a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir une bande d'un mètre de large (définie selon le plan ci-joint) au 1 route de Saint-Coux, parcelle cadastrée ZN 191.

Monsieur le Maire confirme qu'elle se situe à proximité du carrefour de l'église.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches à l'acquisition de cette bande de 1 mètre de large au 1 route de Saint-Coux issue de la parcelle cadastrée ZN 191
- **D'AUTORISER** l'acquisition de cette dernière à l'euro symbolique
- **DE DIRE** que les frais de division ainsi que la démolition du mur de clôture seront à la charge de la commune de Sainte-Soulle
- **DE PROCEDER** à l'intégration de cette bande dans le domaine public de la commune de Sainte-Soulle.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire
- **DE SIGNER** en conséquence l'acte notarié dont les frais exclusifs seront à la charge de la commune de Sainte-Soulle.

DÉLIBÉRATION 17 :
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Un agent avait été recruté en contrat à durée déterminée sur le Service Technique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités pour une durée d'un an. Chargé de la réorganisation et l'accompagnement des services, son contrat arrive à terme le 18-08-2023. Cet agent donne aujourd'hui satisfaction.

Il est proposé afin de pérenniser son emploi, la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (38 heures hebdomadaires avec 18 RTT) auprès du Service Technique de la Mairie.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **CREER** un poste d'Adjoint Technique à temps complet (38 heures hebdomadaires avec 18 RTT) à compter du 19 août 2023 auprès du Service Technique
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence
- **CONFIRMER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de ce poste.

DÉLIBÉRATION 18 :
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 14,5/35^{EME}

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Un agent avait été recruté en contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités sur un an pour des missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux. Le contrat arrive à terme le 31-08-2023. Aujourd'hui, il donne entièrement satisfaction dans la réalisation de ses missions.

Création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, 14,5/35^{ème} annualisé pourvu au 1^{er} septembre 2023. L'agent sera susceptible de réaliser des heures complémentaires pour la collectivité pour des renforts, remplacements, nécessité de services.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **CREER** un poste d'Adjoint technique à temps non complet (14,5/35^{ème} annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2023
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence
- **CONFIRMER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de ce poste.

DÉLIBÉRATION 19 :
CREATION D'UN POSTE DE DIRECTRICE DES AFFAIRES GENERALES

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Suite à l'évolution en interne du poste d'un agent sur un poste à responsabilité, il est proposé de créer un poste de Directrice des Affaires Générales, sur un grade de catégorie B, Rédacteur, à temps complet, 38 heures hebdomadaires avec 18 RTT. Le poste est à pourvoir à compter du 1^{er} août 2023, conformément à la réglementation.

En l'espèce, les postes d'assistante et de Directrice des Affaires Générales correspondant à deux emplois distincts, l'évolution envisagée ne peut s'opérer par une simple modification de la fiche de poste. Si le poste de Directrice des Affaires Générales n'existe pas au tableau des effectifs, il convient de le créer si l'agent donne entière satisfaction.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE DE CREER** un poste de Directrice des Affaires Générales à temps complet (38 heures hebdomadaires avec 18 RTT) à compter du 1^{er} août 2023 dans la filière administrative
- **DIT** que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes détaillées dans sa fiche de mission :
 - Conseil et assistance aux élus pour la mise en œuvre de la politique municipale
 - Direction et coordinateur des services municipaux/ Management opérationnel des services
 - Préparation, mise en œuvre et suivi des décisions du conseil municipal, et participation aux séances du conseil
 - Elaboration et suivi de 5 budgets (principal, annexe, CCAS, SIVU et SIAH)
 - Sécurisation des actes juridiques et administratifs, veille juridique
 - Pilotage des projets stratégiques
 - Conduite de l'analyse et de la prospective financière, recherche de financement, gestion de la dette
 - Montage et suivi des dossiers de subventions
 - Elaboration et suivi des de marchés publics
 - Suivi des dossiers en partenariat avec la CDA de La Rochelle.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence
- **CONFIRME** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de ce poste.

DÉLIBÉRATION 20 :
CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE CUISINIER
EN RESTAURATION SCOLAIRE – FILIERE TECHNIQUE

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Suite à la demande de mutation de l'actuel Responsable cuisinier en restauration scolaire dès septembre 2023, il convient de créer un nouveau poste, le poste actuel étant encore pourvu.

Le conseil municipal est amené à valider cet ajout ainsi que la demande de création de poste sachant que les crédits budgétaires nécessaires sont bien ouverts sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent de Responsable Cuisinier en restauration scolaire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées,

- **PRECISE QUE** cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, au(x) grade(s) de grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, et que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **DIT** que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes détaillées dans sa fiche de mission :
 - Assurer la production et la valorisation des préparations culinaires
 - Gérer la nourriture non consommée dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire
 - Élaborer les menus
 - Préparer les produits et mettre en place les matériels de cuisine
 - Vérifier la qualité des denrées fournies et les préparations culinaires (goût, qualité, texture, présentation)
 - Respecter les procédures, la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de sécurité, effectuer les autocontrôles
 - Veiller au bon fonctionnement du restaurant scolaire dans le respect des normes HACCP, du plan de maîtrise sanitaire
 - Participer à la maintenance, à l'entretien et au nettoyage du matériel et des équipements de cuisine
 - Assurer la réception des livraisons et enregistrer la traçabilité
 - Contrôler l'approvisionnement et la gestion des stocks et produits alimentaires
 - Vérifier le bon fonctionnement du matériel
 - Appliquer les procédures du plan de nettoyage et de désinfection
 - Coordonner les activités de l'équipe de restauration
 - Participer aux services du midi pour renforcer l'équipe
 - S'assurer de la remise en état de la cuisine
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **DIT** que le cas échéant, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence
- **CONFIRME** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de ce poste.

<p>DÉLIBÉRATION 21 : INSTAURATION DU REGIME HORAIRE D'EQUIVALENCE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS</p>

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La délibération du 7 décembre 2021 a instauré le régime horaire d'équivalence pour les agents du Local Jeunes Solinois, à l'occasion de camps avec nuitée(s), pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Ce système des équivalences permet de dissocier le temps de travail effectif de l'agent des périodes qui relèvent du temps de présence et de surveillance mais pendant lesquelles l'agent se trouve également sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Aujourd'hui, il est proposé d'élargir ce dispositif d'équivalence horaire également aux agents contractuels en plus des agents encadrants du Local Jeunes Solinois, susceptibles d'effectuer de la

surveillance nocturne sur les camps, dans les mêmes conditions de rémunérations que la délibération initiale, par la nature même de leurs missions spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'extension du régime horaire d'équivalence initialement initié pour les agents du Local Jeunes Solinois aux agents contractuels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 22 :
INSTAURATION DES IHTS « INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES » A
HAUTEUR DE 25 HEURES MAXIMALES PAR MOIS

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Les IHTS peuvent être versées à tous les fonctionnaires des catégories C et B, dès lors « qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ».

Sont considérées comme heures supplémentaires, conformément aux dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendues applicables à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Pour la fonction publique territoriale, la collectivité est amenée à délibérer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles qui permettent aux fonctionnaires d'être éligibles aux heures supplémentaires peuvent bénéficier de ce régime d'indemnisation dès lors que leur contrat ne prévoit pas expressément un régime similaire d'indemnisation des travaux supplémentaires (art. 2 -III).

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées précédemment ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Rédacteur, Rédacteur Principal
- Adjoint administratif, Adjoint Administratif Principal
- Technicien, Technicien principal
- Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique, adjoint technique principal
- Agent de police municipal, garde-champêtres, chef de service de police municipale, brigadier-chef principal

- Animateur, animateur principal
- Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal
- ✓ **DIT** que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} juillet 2023 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

**DÉLIBÉRATION 23 :
DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Suite aux nouvelles créations de poste :

- poste d'adjoint technique à temps complet
- poste d'adjoint technique à temps non complet 14,5/35^{ème}
- d'un poste de Directrice des Affaires Générales

Il convient de réactualiser le tableau des effectifs de la manière suivante :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux agents dans les emplois nommés ont été inscrits au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER – AGENDA

❖ **Manifestations à venir**

Organisateur	Manifestation	Date	Heure	Lieu
École Giraudet	Fête d'école (interne)	30 juin	18h	École Giraudet
Comité des Fêtes	Soirée guigette + 70 ans du Comité	30 juin	18h30	Bois de Longueil
D2S	Pétanque (interne)	7 juillet	18h30	Stade "Pierre Brousteau"
La voix du yoga	Yoga	8 juillet		Bois de Longueil
APPS	Concours de pétanque (interne)	8 juillet		Stade "Pierre Brousteau"
Mairie + Comité des fêtes	Fête nationale	13 juillet	19h - 00h	Stade "Pierre Brousteau"
APPS	Concours de pétanque	23 juillet	14h	Stade "Pierre Brousteau"
VCCO	Course cycliste "La Solinoise"	6 août		château d'eau route de Saint-Coux
APPS	Concours de pétanque	12 août	14h	Stade "Pierre Brousteau"
APPS	Concours de pétanque + repas (interne)	26 août	10h	Stade "Pierre Brousteau"
Centre social VA	Stage Yoga	28 août au 1er sept		Centre social Vill'Ages
Loisirs Solinois	Assemblée Générale	1er septembre	20h	Salles des fêtes
Municipalité	Forum des associations	2 septembre	11h - 18h	Bois de Longueil
Municipalité	Accueil des nouveaux arrivants	2 septembre	12h	Bois de Longueil
Local Jeunes	Cinéma plein air	2 septembre	15h - 00h	Bois de Longueil

❖ **Prochain Conseil Municipal : 12 septembre 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.



Le Maire,

Bertrand AYRAL

Le Secrétaire,

Annie BARBOTIN